

Compte rendu du Conseil communautaire du 30 juin 2015

PRESENTS (20) : MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Elizabeth CAILLOZ, MM. Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mme Patricia GRANGE, M. Jean-Louis IMBERT, Mmes Prescilia LAKEHAL, Marie-Hélène MARTINAUD, MM. Pierre MENARD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, M. Jean-Jacques RUER, Mme Solange VENDITELLI.

Pouvoirs (10) : M. Rémi FOURMAUX donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE, M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN, M. Paul MINSSIEUX donne pouvoir à M. Jean-Louis IMBERT, Mme Josiane MOMBRUN donne pouvoir à Mme Solange VENDITELLI, M. Grégory NOWAK donne pouvoir à Mme Prescilia LAKEHAL, Mme Marie-Claire PELTIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre BAILLY, M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET, Mme Jacqueline PONE-VANHAUWAERT donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD, Mme Martine RIBEYRE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN, M. Ernest FRANCO donne pouvoir à M. Serge FAGES.

Absent(e)s excusé(e)s (3) : MM. Mathieu CHAUVIN, Emmanuel DOSSI, Mme Valérie GRILLON.

Ouverture de la séance à 21 h 45.

Madame Evelyne GALERA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 26 mai 2015 à l'unanimité des membres présents.

Décisions du Président et du Bureau.

Il est demandé d'inscrire des montants et des détails sur les décisions.

- Décisions du Président :

- N° 2015-18 : élaboration du second programme local de l'habitat et définition de la stratégie de collectivité sur le logement et l'aménagement du territoire. Attribution du marché (57 000,00 € HT) au groupement EOHS/ADEQUATION/ASEA cabinet d'avocats, dont la société EOHS, situé 3 rue de la Claire à Lyon (69009).
- N° 2015-19 : gratification d'un stage, réalisé par Mme Catherine SIDROT, s'inscrivant dans le parcours du diplôme d'études supérieures en management calculée prorata temporis (18/05/2015 au 21/08/2015) sur 13,75 % du plafond de la sécurité sociale (3,30 €/h).
- N° 2015-20 : projet d'aménagement de place publique ou parking à Vourles - convention de maîtrise d'ouvrage unique. Les coûts définitifs seront connus pour chacune des parties à la suite des consultations lancées par la CCVG.
- N° 2015-21 : aménagement des locaux de la CCVG :
 - Attribution du marché, lot 1 : cloisonnement, à l'entreprise OPTIMA DIFFUSION - allée des Près Rouets - B34 - 69510 MESSIMY. Montant du marché : 13 799,00 € HT, soit 16 558,80 € TTC.
 - Attribution du marché, lot 2 : électricité, à l'entreprise INFOGIS SARL - 8 allée Bernard Palissy - 69780 MIONS. Montant du marché : 4 407,31 € HT, dont 595,00 € HT d'option, soit 5 288,78 € TTC.
 - Attribution du marché, lot 3 : mobilier de bureau, à l'entreprise FAVRE MOBILIER - 44 bis route de Brignais - 69630 CHAPONOST. Montant du marché : 15 601,83 € HT, soit 18 659,79 € TTC.
- N° 2015-22 : convention de mise à disposition des services techniques municipaux au profit de la CCVG pour l'année 2015.

- Décisions du Bureau :

- N° 05-2015 : PLH - primes à l'accession, attribution d'une prime de 7 000 €
 - M. CLEMENT Nicolas / Mme PATRIARCA Marie-Line : 3 000 €,
 - M. GUERIDON Xavier / Mme GOUVERNAYRE Ingrid : 4 000 €.
- N° 06-2015 : PLH – révision du règlement de soutien à la production de logements conventionnés et à la lutte contre l'inconfort dans le parc privé - Modification du règlement de subvention en faveur du soutien à la production de logements conventionnés et à la lutte contre l'inconfort dans le parc privé arrêté en date du 3 juillet 2012 afin d'assurer la continuité de l'instruction.
- N° 07-2015 : PLH – soutien à la lutte contre la précarité énergétique, attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à Mme BONNETAIN.

Décisions approuvées à l'unanimité des membres.

1) ADMINISTRATION

- **Convention emploi CCVG/Brignais**

Monsieur le Président rappelle que le 2 décembre 2014 la CCVG a pris la compétence « politique de la ville » entraînant le transfert à la CCVG de Mme Catherine SIDROT, chef de projet, depuis le 1^{er} avril 2015.

Dans le cadre de la mutualisation, Mme Catherine SIDROT effectuant également une mission coordination de la plateforme emploi, compétence exercée par la commune de Brignais, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de cet agent à hauteur de 30 % d'un équivalent temps plein.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

- **Précisions délibération Politique de la ville**

Pour complément, et suite à la délibération n° 2015-01 créant les emplois du service politique de la ville, il convient d'autoriser le Président, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter pour le poste de catégorie A, un agent non titulaire, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

2) FINANCES

- **Modifications budgétaires 2015 n° 1**

Monsieur FAGES introduit que la DM proposée a pour objectif d'acter l'entrée de la compétence « politique de la ville » dans la Communauté de communes.

Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement :
 - Le transfert de compétence « politique de la ville » induit des charges supplémentaires de gestion et de frais de personnel en contrepartie d'une diminution de l'AC versée à Brignais de 49 916 € (proratisation au 1er avril 2015).

Monsieur FAGES complète que, lors de la CLECT du mois de juin, il a été acté que si cette compétence venait à disparaître le calcul de l'attribution de compensation serait revu et que ce point sera noté dans la délibération.

- Le financement des conventions de mise à disposition pour l'entretien des voiries : 235 000 €.

Monsieur FAGES justifie que, la convention n'existant plus en 2016, ce montant est ajouté à la DM pour financer l'année 2015 car il n'est pas intégré dans le BP 2015 du fait du décalage annuel dans le financement et que cela implique donc une dépense supplémentaire.

- L'emprunt BEI/Caisse d'épargne de juillet 2015 et diverses charges de fonctionnement.

Monsieur FAGES explique qu'un besoin de crédits supplémentaires a été identifié (convention ONF non budgétée : 16 000 €, AMO DSP du centre aquatique, +30 000 €).

Il conclut que cette DM s'équilibre à 63 358,75 € de dépenses supplémentaires.

Chapitre	N_Comp	Libellé_Compte	BP dépense	BS dépenses	DM fct dép
023 - Virement à la section d'investiss	023	Virement à la section d'investissement	2 140 566,44 €	- €	235 000,00
011 - Charges à caractère général	60612	Énergie - Électricité	49 000,00 €	- €	300,00
011 - Charges à caractère général	60623	Alimentation	1 200,00 €	- €	150,00
011 - Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	500,00 €	- €	650,00
011 - Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	- €	500,00
011 - Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	7 500,00 €	- €	150,00
011 - Charges à caractère général	611	Contrats prestations services	229 500,00 €	- €	37 000,00
011 - Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	- €	- €	10 000,00
011 - Charges à caractère général	6135	Locations mobilières	35 000,00 €	- €	10 200,00
011 - Charges à caractère général	61522	Bâtiments	32 500,00 €	- €	10 000,00
011 - Charges à caractère général	6156	Maintenance	63 000,00 €	- €	245,00
011 - Charges à caractère général	616	Primes d'assurances	6 000,00 €	- €	5 000,00
012 - Charges de personnel et frais a	6217	Personnel affecté par la commune membre	190 000,00 €	- €	118 000,00
011 - Charges à caractère général	6226	Honoraires	19 800,00 €	- €	5 000,00
011 - Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	2 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00
011 - Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	4 100,00 €	- €	2 000,00
011 - Charges à caractère général	6237	Publications	7 000,00 €	- €	3 000,00
011 - Charges à caractère général	6238	Divers	9 000,00 €	- €	5 000,00
011 - Charges à caractère général	6247	Transports collectifs	1 800,00 €	- €	1 000,00
011 - Charges à caractère général	6261	Frais d'affranchissement	5 000,00 €	- €	100,00
011 - Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	19 500,00 €	- €	750,00
011 - Charges à caractère général	6281	Concours divers (cotisations...)	24 000,00 €	- €	500,00
011 - Charges à caractère général	62875	Aux communes membres du GFP	120 000,00 €	- €	117 000,00
011 - Charges à caractère général	63513	Autres impôts locaux	8 400,00 €	- €	100,00
012 - Charges de personnel et frais a	64131	Rémunérations	120 000,00 €	- €	55 430,00
014 - Atténuations de produits	73921	Attributions de compensation	6 720 000,00 €	- €	49 916,25
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 650,00 €	- €	16 200,00
			19 296 836,00 €	3 000,00 €	63 358,75
			Budget Primitif	Budget supplémentaire	Décision Budgétaire Modificative

- Recettes de fonctionnement :
 - Dotations versées par l'Etat pour la politique de la ville (recette nouvelle) : 14 678 €.
 - Versements complémentaires de taxes foncières et d'habitation : 48 700 €.

Monsieur FAGES conclut que cela permet d'équilibrer à 63 358,75 € les dépenses de fonctionnement.

Chapitre	N. Compt	Libellé_Compte	BP recettes	BS recettes	DM fct rec.
73 - Impôts et taxes	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 965 000,00 €	- 29 885,00 €	
73 - Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	7 114 265,00 €	32 885,00 €	48 700,00
74 - Dotations, subventions et participations	74718	Autres	57 000,00 €	- €	14 658,75
			19 296 836,00 €	3 000,00 €	63 358,75 €
				Budget supplémentaire	Décision Budgétaire Modificative

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement :
- Annuité de l'emprunt contracté en avril : 16 000 €.

Chapitre	N. Compt	Libellé_Compte	inscript BP	BS dépenses	DM lvt dép
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	106 500,00		16 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2033	Frais d'insertion	2 000,00		5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	35 000,00		20 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	208 000,00		- 25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	1 740 000,00	50 000,00	- 70 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2112	Terrains de voirie	-		50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2132	Immeubles de rapport	-		20 000,00
			12 844 099,67	3 530 098,87	16 000,00
				Budget supplémentaire	Décision Budgétaire Modificative

- Recettes d'investissement :
- 251 000 € que doit encore la SERL sur les avances sur les travaux de voirie.
- Une recette de 1 200 000 € avait été envisagée pour la cession de Rochilly, celle-ci n'étant pas actée la recette est annulée et contrebalancée par une écriture d'un emprunt du même montant.

Monsieur FAGES conclut que la DM s'équilibre en dépenses, recettes d'investissement à 16 000 €.

Chapitre	N. Compt	Libellé_Compte	BP recettes	BS recettes	DM lvt rec.
021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	2 140 566,44		- 295 000,00
024 - Produits de cessions	024	Produits de cessions	1 200 000,00		- 1 200 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	6 048 288,00	- 256 030,37	1 200 000,00
23 - Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition			251 000,00
			12 844 099,67	3 530 098,87	16 000,00
				Budget supplémentaire	Décision Budgétaire Modificative

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter cette décision modificative budgétaire.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

• Modifications de l'AC 2015 suite au transfert de compétence et au rapport de la CLECT

Monsieur FAGES précise que le transfert a été acté par la CLECT.

Monsieur le PRESIDENT complète que le rapport présente les principaux points pris en compte pour la CLECT.

Monsieur FAGES ajoute que les montants de compensation de chaque commune présentés seront revus en 2016 du fait de l'annulation de la convention de mise à disposition pour l'entretien des voiries.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

	2012	2013	2014	budget retenu	montant ville	coût transféré (=retenue sur l'AC)
Total salaires équipe politique de la ville	0	0	117933.89	117950	35385	-73910
Total Loyers et charges administratives	11636.89	16338.55	13521.13	14140	6645	-7495
Total moyens relatifs à l'action	8636.15	173.25	1093.6	1650	0	-1650
Total charges	20273.04	16511.80	132548.62	133740.00	42030.00	-83055
Participation Etat aux charges salariales						16500
Solde						-66555

AC révisée 2015 (après transf po ville)	BIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
TP transférée en 2 000	4 621 646	2 093 718	495 981	562 909	971 800	8 746 054
retenues pour Transferts politique de la Ville	66 555	0	0	0	0	66 555
Retenues Transferts voirie-investissement	530 000	400 000	150 000	120 000	250 000	1 450 000
Retenues pour Transferts voirie-fonctionnement	162 000	210 000	50 000	40 000	37 000	499 000
Retenues pour Transferts Gendarmerie	40 567	28 802			10 697	80 066
COMPENSATION NETTE = AC	3 822 524	1 454 916	295 981	402 909	674 103	6 650 433

3) POLITIQUE DE LA VILLE : Contrat de ville 2015-2020 – Programme des actions 2015

Madame GAUQUELIN introduit que le programme des actions 2015 du contrat de ville a été instruit par le service politique de la ville et présenté au comité de pilotage financier du 5 mars 2015 présidé par le préfet, lequel a officiellement notifié les arbitrages de l'Etat.

Elle présente les actions de cofinancement de la CCVG :

- accompagnement des habitants à la transformation du quartier en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier des Pérouses : 5 000 €,
- ingénierie du contrat de ville, mission chef de projet : 30 000 €,
- gestion de proximité, cadre de vie et lien social, pilotée par l'agent de développement : 8 000 €.

Et précise que le montant total des subventions à percevoir s'élève à 16 500 €.

Madame GAUQUELIN rappelle que des actions soutenues par la CCVG au titre de sa compétence économie, dites actions « de droit commun », peuvent également être valorisées :

- soutien à l'association « *Passerelle pour l'emploi* »,
- dispositif MEJ de SOLEN pour les jeunes et les personnes en recherche d'emploi,
- la coopérative d'activités « *Graine de SOL* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la programmation 2015 du contrat de ville présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à financer les actions portées directement par la CCVG suivant le tableau annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'attribution des subventions correspondant aux dites actions auprès des organismes et services concernés, suivant le tableau joint, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la CCVG à ces actions et à signer tous les documents y afférents.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

4) VOIRIE : Convention de transfert dans le domaine public des espaces communs – Brignais Les Pérouses

Monsieur GERGAUD rappelle que le 2 juillet 2012, la commune de BRIGNAIS et ses partenaires ont signé un protocole d'accord sur la résidence des Pérouses pour une opération de renouvellement urbain.

Il ajoute que dans ce cadre l'OPAC du Rhône doit déposer prochainement un permis d'aménager.

Il précise que la convention en annexe définit les conditions de transfert de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux de l'opération d'aménagement achevés, et qu'elle liste les équipements qui seront à la charge des différentes collectivités et les domanialités, conformément à l'article 2 du document joint, à savoir :

- la Communauté de communes de la Vallée du Garon en tant que propriétaire de la voirie (surface rétrocédée : environ 16 274 m²),
- la commune de Brignais en tant que propriétaire de l'espace public.

La convention précise également que l'ensemble des travaux sera réalisé par l'OPAC du Rhône et que la cession est consentie à l'euro symbolique, à charge pour les collectivités d'entretenir les biens.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs de l'ORU des Pérouses ci-jointe, et tout document se rapportant à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte notarié afférent à ce transfert de propriété des emprises foncières concernées par la présente convention et qui représente une surface d'environ 16 274 m²,
- de dire que la cession des espaces communs dans le domaine public est consentie à l'euro symbolique,
- de dire que les frais de géomètre sont à la charge et aux frais de l'aménageur (OPAC du Rhône) ?
- de dire que les espaces publics (espaces verts) tels que cités dans la convention, article 2, seront intégrés dans le

domaine public de Brignais.

Monsieur GERGAUD interroge Monsieur le Président sur l'opportunité de préciser : « *Domaine public de la commune de Brignais* » afin d'éviter toute confusions.

Monsieur le Président confirme que cette notion sera ajoutée.

Il est remarqué que c'est la première fois que la Communauté de communes va être propriétaire de voiries et demande pourquoi il ne s'agit pas d'un transfert de domanialité à la commune ?

Monsieur GERGAUD répond que dorénavant la Communauté de communes doit faire l'acquisition des terrains pour créer une nouvelle voirie.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

5) AMENAGEMENT

- **PLH – Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.**

Madame GAUQUELIN rappelle que, par décision du 2 décembre 2014, la CCVG est en révision du PLH et que la loi ALUR fait obligation d'avoir un plan partenarial pour l'attribution des logements qui fixe un cadre de coordination des attributions de logements sociaux :

- modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social,
- délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu,
- modalités de suivi de l'offre de logements sociaux,
- délais d'attente moyens par typologie de logement et par commune,
- règles communes d'information des demandeurs,
- modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif,
- en option : la création d'un système de la location choisie et de la cotation de la demande.

Madame GAUQUELIN ajoute que, si la délibération de ce jour est adoptée, les étapes seront les suivantes :

- sous trois mois, transmission par le préfet d'un porter à connaissance des objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande,
- élaboration du plan de manière partenariale, avec l'appui spécifique des élus délégués aux affaires sociales et de leurs services, des bailleurs, du département, des collecteurs 1 %, des associations et des partenaires sociaux,
- le projet de plan est soumis à l'avis des communes, et au-delà de deux mois l'avis est réputé favorable,
- sollicitation de l'avis de la conférence intercommunale du logement (CIL),
- adoption du plan,
- approbation par l'Etat,
- et le plan est exécutoire à compter de sa publication et il est valable pendant ans.

Elle complète que ce plan doit être adopté avant le 31 décembre 2015, malgré la publication en mai du décret d'application, ce qui laisse peu de temps aux communes pour le voter.

Et précise que ce plan est arrêté sous l'autorité de la CIL qui est obligatoire dans les EPCI qui comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui disposent d'un PLH en application. Ce qui est le cas de la CCVG qui sera donc obligée de faire une conférence intercommunale du logement.

Madame GAUQUELIN expose que la conférence est constituée sur l'initiative de l'EPCI et coprésidée par l'Etat, et qu'elle peut se répartir en trois collèges limitativement définis par la loi :

- les collectivités territoriales : maires des communes membres de l'EPCI / représentants du département,
- les professionnels du logement social,

- les représentants des usagers.

Elle précise que la CIL est une instance de travail qui adopte les orientations mises en œuvre par conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, les réservataires, et le cas échéant, autres personnes morales intéressées :

- en matière d'attribution de logement et de mutations sur le parc de logement locatif social,
- sur les modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif,
- sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

Madame GAUQUELIN conclut que des instances de travail dédiées, associant les services sociaux des communes et les partenaires, permettront simultanément de stabiliser la gouvernance de la CIL et de préparer ce plan partenarial.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'engager la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- d'autoriser Monsieur le Président à associer tous les partenaires utiles,
- d'acter la création d'une conférence intercommunale du logement, selon les conditions définies,
- d'autoriser Monsieur le Président de donner les suites utiles au dossier.

Monsieur MENARD demande comment cela s'inscrit par rapport au fichier départemental ?

Madame GAUQUELIN répond que la CCVG va adhérer à minima au fichier départemental pour récupérer uniquement les données nécessaires pour établir le second PLH, données qui seront ensuite transférées au plan partenarial.

Elle poursuit que l'intérêt pour le demandeur c'est que sa demande soit regroupée et ainsi arrive chez tous les opérateurs, ce qui est l'objet du plan ensuite.

Monsieur MENARD remarque que pour le demandeur la dimension départementale dans l'ancienne conception a peut-être plus de sens que le fichier communautaire.

Madame GAUQUELIN explique que les communautés de communes qui ont des PLH avec un plan partenarial et qui auront récupéré les données et feront vivre ce plan ne devraient plus à terme avoir besoin du fichier.

Madame MARTINAUD demande ce que veut dire, sur la partie options : « la cotation à la demande » ?

Madame GAUQUELIN répond que c'est la cotation des différents critères de type de logement en fonction des critères des personnes.

Monsieur FAGES observe que la CCVG va de plus en plus dans une politique sociale.

Monsieur le Président pense qu'il faut d'abord réfléchir aux moyens que la CCVG veut y mettre.

Madame GAUQUELIN pense qu'il faudra sûrement mutualiser les moyens.

Décision adoptée à l'unanimité des membres votant (1 abstention).

● **PLH – Adhésion association du fichier commun**

Madame GAUQUELIN répète que la CCVG souhaite adhérer à ce fichier commun pour pouvoir récupérer les données qui pourront servir à la fois à la révision du PLH et alimenter le plan partenarial de gestion des logements.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes à la démarche d'un fichier commun du Rhône,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prendre acte des statuts de l'association,
- de désigner deux représentants de la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Il est proposé de nommer Mme PELTIER représentante titulaire, et Mme GAUQUELIN représentante suppléante.
- d'approuver la convention, annexée au présent rapport, avec l'association de gestion du fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un

montant annuel de 654 € pour l'année 2015 ; la dépense sera financée à partir des crédits de paiement inscrits à l'article 6281, chapitre 011.

Monsieur DESFORGES demande qui est président de cette association et combien il y a d'adhérents depuis 2011 ?

Madame GAUQUELIN répond qu'il y a un nombre important d'adhérent et que le président est Daniel GODET.

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

Madame GALERA rapporte une information concernant la taxe transport : « Pour déterminer l'assujettissement d'un employeur au versement transport plusieurs conditions relatives à l'effectif et au lieu de travail des salariés... »

Elle cite un exemple : un salarié habitant Montagny, n'ayant pas de transport et qui va travailler à Brignais, l'employeur aura une taxe de 0,55 %, l'après-midi il va travailler à Chaponost, l'employeur aura une taxe de 1,75 %. Ce qui confirme qu'il y a donc bien deux taxes transport.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

A Brignais, le 7 Juillet 2015

